

OCTOBRE 2025



L'ÉCLAIR



Retour sur le 4 à 6 au Dooly's



Nous souhaitons remercier chaleureusement les membres qui ont participé à notre 4 à 6 au Dooly's. Une soixantaine de personnes étaient présentes pour cette soirée conviviale et dynamique. Votre participation a grandement contribué au succès de l'événement.

Merci à toutes et à tous de votre engagement et de votre présence!
L'équipe du SEHY

Sujets

Maintien de l'équité salariale 2020-2025



Le 26 septembre dernier, nous apprenions que, pour la première fois en 20 ans, l'exercice de maintien de l'équité salariale se ferait en comité de maintien comme prévu dans la Loi.

Nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse diffusé à l'occasion.
Sophie Veilleux, présidente

Actualités



Faits saillants du Bulletin de l'égalité des chances en éducation, édition 2025

Pour s'inscrire aux prix de la fondation Desjardins



Webinaires sur la sécurité financière | Beneva



Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, en collaboration avec Conseils financiers Beneva, offre une série de webinaires gratuits ouverts à tout le personnel. Ces rencontres aborderont différents thèmes liés à la sécurité et à la santé financière.

- 2 Vous avez un élève difficile?
- 3 L'importance de déclarer un accident/incident
- 4 Dénonciation des coupures budgétaires
- 5 Consultation individuelle sur la tâche
- 6 Organisation des journées pédagogiques
- 6 Séminaire de préparation à la retraite
- 7 Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie
- 7 Marche mondiale des femmes
- 8 Lancement graduel de Clic-École
- 9 Tandem et programme d'aide aux employés
- 10 Appel de candidatures pour un groupe de travail à la FAE
- 11 Journée mondiale des enseignants

****Pour accéder aux liens cliquables, consulter l'Éclair sur le site web du SEHY**



Vous avez un élève difficile?

Quoi faire si un élève a besoin de soutien pour son comportement ou ses apprentissages

2

Pour aider l'élève

1. Remplir un **formulaire 8-9.07** afin de demander officiellement les services nécessaires. En tenant pour acquis que les commentaires sont facultatifs, cette tâche ne devrait pas vous prendre plus de 10-15 minutes.
2. **Faire parvenir le formulaire par courriel à votre direction.** Si vous n'obtenez pas de suivi ou si la réponse de la direction ne vous satisfait pas, n'hésitez pas à contacter le SEHY (reception@sehy.qc.ca)

La direction a 10 jours pour répondre et pour poser les actions nécessaires.

Cheminement d'une demande



L'importance de remplir un formulaire 8-9.07

En cours d'année, suite à votre demande:

- si votre élève obtient un code 12 (trouble du comportement)
- si votre élève obtient un autre code de difficulté et qu'aucun service d'appui n'est disponible

La pondération prendra effet au plus tard 45 jours après la date inscrite sur votre formulaire.

Il est démontré dans la jurisprudence qu'une demande de service liée à la clause 8-9.07 doit avoir été faite pour revendiquer le manque de service ou la reconnaissance d'un élève.

N'oubliez pas de **signer et dater votre formulaire**, même s'il est rempli et envoyé électroniquement.

Si votre élève est violent ou fuit votre classe

Le **cadre de référence sur les mesures de contrôle** élaboré par le CSS prévoit que vous pouvez demander qu'une **grille de prévention active** et qu'un **protocole d'urgence spécifique à l'élève** soit élaboré si le protocole d'urgence de l'école ne s'applique pas pour lui.

L'objectif est de s'assurer que les services nécessaires sont disponibles et que les mesures de contrôle sont faites adéquatement par les ressources qui y sont autorisées. Il faut garder en tête qu'à moins d'exception, l'enseignant ne doit pas être le premier intervenant impliqué, sa principale responsabilité sera de s'occuper des autres élèves de son groupe lors de situation d'urgence.

Les parents peuvent appuyer votre démarche

Si la direction refuse vos demandes, vous pouvez en faire part aux parents de votre élève. Il est possible d'accompagner le parent s'il souhaite **faire une plainte au protecteur national de l'élève**.

Ne vous inquiétez pas, cette démarche ne va pas à l'encontre du code d'éthique de VDC et le protecteur national de l'élève prévoit que vous êtes **protégé contre les représailles**.

L'IMPORTANCE DE DÉCLARER UN ACCIDENT/INCIDENT.

Vous subissez de la violence physique ou psychologique

Pour aider
l'enseignant



L'importance de déclarer un accident/incident.

Les déclarations d'accident/incident servent à **signaler à l'employeur une situation qui a nui ou qui pourrait éventuellement nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs**. Lorsque l'employeur (la direction) reçoit une telle déclaration, il doit **intervenir afin d'apporter les soins et les correctifs nécessaires immédiatement** et agir en prévention pour que la situation ne se reproduise pas.

- **Un accident** est un événement soudain et imprévu qui survient au travail et qui cause une **blessure physique ou psychologique** ou une maladie aux travailleurs qui en sont victimes. Une blessure ou un malaise, même mineur, doit être inscrit au registre ainsi qu'une description des premiers secours donnés.
- **Un incident** est un événement qui n'a pas causé de blessure, mais qui aurait pu entraîner de graves conséquences. Ce sont des situations où le danger est « passé proche ».

Par exemple :

- Un élève a lancé sa chaise, mais elle ne vous a pas atteint;
- La TES n'est pas disponible, il y a un bris de service, personne ne serait intervenu en cas de désorganisation;
- Vous êtes presque tombé en glissant sur un plancher mouillé.

Plus le nombre d'incidents est élevé, plus il est probable qu'un accident survienne. D'où l'importance de déclarer tous les incidents, même si vous n'avez pas été blessé.

Lorsque votre formulaire est rempli, signé et daté, vous devez le transmettre par courriel à votre direction. Vous pouvez ajouter le SEHY (reception@sehy.qc.ca) en CC ou en CCI de votre envoi.

Après réception, **la direction doit remplir la partie inférieure de la déclaration en nommant les mesures correctives mises en place**, la signer et la transmettre à la préventionniste au CSS. Les rapports sont analysés et transmis au syndicat. La récurrence de déclarations pour les mêmes motifs et dans la même école **doit amener l'employeur à faire une analyse plus approfondie de la problématique et intervenir adéquatement**.

Si l'employeur ne réagit pas, les déclarations non traitées servent alors de preuve pour démontrer la négligence de celui-ci. **Il sera possible de faire une plainte à la CNESST** afin qu'il y ait une enquête et que des dérogations soient émises pour obliger l'employeur à réagir.

Aussi, si jamais l'accident déclaré ou l'accumulation de plusieurs accidents/incidents mène à un arrêt de travail. Il sera plus facile d'en prouver le contexte afin de faciliter le traitement de la réclamation du travailleur. Surtout dans le cas d'accidents de nature psychologique, souvent causés par la violence, qui sont plus difficilement acceptés.

Eloïse Thibault, première vice-présidente



Coupures budgétaires



4

DÉNONCIATION DES COUPES BUDGÉTAIRES



Bien que certaines déclarations de la ministre LeBel laissent (peut-être) entrevoir de la lumière au bout du tunnel, la situation demeure critique dans les écoles. Nous tenons à vous rappeler la mise sur place d'un lien vous permettant d'informer simultanément le SEHY et la FAE des situations problématiques dans les écoles. Évidemment, les informations communiquées sont utilisées avec prudence et confidentialité.

Le formulaire de dénonciation est accessible via le site web du SEHY, en utilisant ce lien [Coupes en éducation | FAE](#).

Le SEHY reçoit, une fois par semaine, la liste des dénonciations envoyées par les membres du SEHY. Nous pouvons, par la suite, interpellier les membres pour les accompagner et les soutenir. Parallèlement, nous pouvons faire des interventions auprès du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour trouver des solutions.

Nous vous invitons donc à vous servir de cet outil pour nous permettre d'avoir une vision réaliste de la situation. Cela nous permet d'adapter nos actions en fonction des besoins réels des membres

Pour la suite, j'insiste sur l'importance de ne pas arrêter de demander des services simplement parce qu'on vous dit qu'il n'y a pas d'argent. Il y a de l'argent. Le problème c'est le plafond d'ETC et il faut continuer à mettre de la pression pour que la ministre corrige cette situation tout à fait farfelue.

N'acceptez pas, non plus, de pallier bénévolement les manques de services engendrés par les coupes. Nous savons que des membres se sentent obligés d'effectuer des tâches de TES ou de PEH en l'absence de personnel de soutien sans avoir de compensation pour ce travail supplémentaire. Nous vous déconseillons d'agir ainsi. Si le CSSVDC accepte des élèves, notamment des élèves à besoins particuliers, il doit fournir les services requis. Dans l'impossibilité d'offrir des services, il est possible que l'élève ne puisse pas être scolarisé à l'école.

Il y a aussi un risque pour les membres à prendre sur soi des tâches qui sont normalement faites par d'autres corps d'emploi (TES ou PEH). Imaginons que vous vous blessez en intervenant avec un élève (parce qu'il n'y a plus de TES dans votre classe), il n'est pas impossible que l'on conteste votre réclamation en indiquant que ce n'était pas à vous d'intervenir. Il faut se protéger dans tout cela.

Certains enseignants vont trouver cela très difficile et injuste pour nos élèves vulnérables et ils ont bien raison. Toutefois, en palliant, on ne fait que conforter le gouvernement dans sa décision. Serez-vous capable de maintenir ce rythme pour le reste de votre carrière? Est-ce vraiment cela qu'on souhaite pour nos élèves? Pour nos collègues? Évidemment, la réponse est non. **Il faut donc obliger le gouvernement à revoir ses mauvaises décisions et à prendre ses responsabilités.**

Sophie Veilleux, présidente

Consultation individuelle sur la tâche



ÉLABORATION DE VOTRE TÂCHE POUR LE 15 OCTOBRE

En mai dernier paraissait un article dans l'Éclair s'intitulant « RÈGLEMENT CSSVDC-SEHY SURVENU SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION SUR LA TÂCHE ENSEIGNANTE ». Ce dernier présentait l'engagement pris par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour effectuer un suivi plus serré auprès des directions d'écoles du secteur des jeunes afin de s'assurer que les consultations collectives et individuelles soient bel et bien effectuées auprès des enseignants.

Je vous rappelle que des consultations collectives devaient être tenues par votre direction avant le 25 juin dernier. Le CSSVDC s'était engagé à transmettre une copie de ces dernières au SEHY. Une majorité de ces consultations nous a été transmise dernièrement. Voici ce qui a été convenu pour la deuxième partie du processus de consultation :

Pour le processus de consultation individuelle, un sondage de type Forms devra être rempli par les directions d'écoles afin d'obtenir les informations suivantes :

- Date de début et de fin où le processus de consultation individuelle de la tâche a été réalisé;
- La méthode utilisée (rencontre individuelle, collective, courriel, etc.);
- Préciser le délai accordé aux enseignants pour qu'ils puissent soumettre leurs commentaires ou suggestions.

Les résultats du sondage devront être envoyés au SEHY au plus tard le 15 octobre.

Pour le SEHY, ce règlement se veut facilitant pour assurer les suivis et représentations à faire sur le sujet auprès des enseignants ou du Centre de services scolaire. Voici des documents qui peuvent vous aider au moment de la consultation collective qui doit s'effectuer, je vous le rappelle, avant le 15 octobre :

Pour le primaire: [Consultation-tache-prescolaire-primaire.pdf](#).

Pour le secondaire: [Consultation-tache-secondaire-2.pdf](#).

Nous vous rappelons l'importance de participer à cette consultation individuelle. C'est le moment idéal pour mentionner à votre direction vos besoins (qui sont intimement liés à ceux de vos élèves) et vos préférences avant que cette dernière finalise votre tâche.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question :

Préscolaire-Primaire: [Maryse Gaboriault](#) ou [Virginie T.Héon](#) (voir écoles respectives)

Secondaire: [Laurent Constantin](#)

[Maryse Gaboriault](#), responsable des enseignants du primaire et préscolaire



Organisation des journées pédagogiques



L'importance de baliser l'utilisation des journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont une partie de notre temps de travail: 5 h 24, ni plus, ni moins. Il appartient à la direction d'assigner ce temps de travail durant ces journées. Donc, sans balises, la direction peut vous affecter à différentes tâches, réunions, formations, etc.

Or, la convention prévoit :

Clause 4-2.11 : « Le Comité de participation des enseignants [...] peut soumettre une recommandation écrite à la direction sur [...] l'utilisation et le contenu des journées pédagogiques. »

Clause 4-2.15 : « La direction doit, dans un délai raisonnable, étudier les recommandations et informer le Comité [...] des décisions prises et, en cas de refus, des motifs. »

C'est le pouvoir (recommandation du CPE) que nous avons pour influencer l'organisation et le contenu des journées pédagogiques auprès des directions. Il est donc important de s'en prévaloir.

Je termine en vous rappelant que la durée de travail lors des journées pédagogiques est de 5 h 24, que celles-ci soient effectuées en continu ou non. Bien évidemment, l'horaire doit être déterminé par la direction: heure de début, période de dîner et heure de fin. Cela dit, si vous faites plus de temps, cela peut être du temps d'ATP que vous choisissez de faire à ce moment.

Une journée pédagogique, c'est 5 h 24. Pas une minute de plus.

Virginie T.Héon

Enseignante libérée



6



Rappel séminaire préparation à la retraite



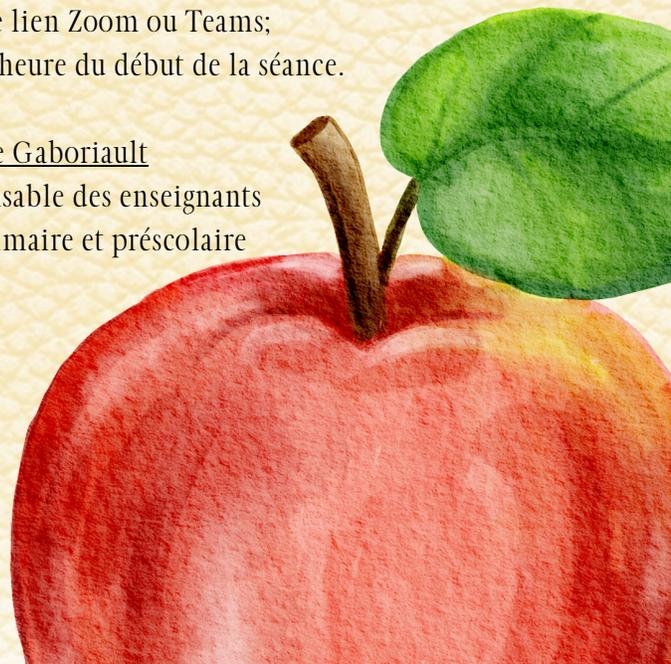
Vous vous êtes inscrits à l'un ou l'autre de ces séminaires et vous vous inquiétez d'être sans nouvelle depuis déjà un bon moment. Eh bien! Sachez que la date limite pour les inscriptions était le 4 octobre dernier. À la suite de la fermeture de cette période, l'APRFAE contactera les syndicats affiliés afin de faire approuver officiellement les inscriptions de leurs membres respectifs.

Lors de la première semaine du mois de novembre 2025, les participantes et participants dont les inscriptions ont été approuvées par leur syndicat recevront une confirmation officielle par courriel. Si vous ne recevez pas ce courriel, n'hésitez pas à nous contacter.

24 heures avant le début de chaque séance, vous recevrez par courriel ceci :

- La documentation nécessaire pour la séance du lendemain;
- Le lien Zoom ou Teams;
- L'heure du début de la séance.

Maryse Gaboriault
responsable des enseignants
du primaire et préscolaire





Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie



L'entente nationale 2023-2028 prévoit une contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie. À titre de rappel, voici les dispositions pertinentes (5-10.10) :

« E) À compter du 1^{er} avril 2024, le centre de services contribue au régime d'assurance maladie. Cette contribution, qui ne peut excéder le montant maximal de la couverture au régime de base d'assurance maladie de l'enseignante ou l'enseignant assuré, correspond, pour une enseignante ou un enseignant régulier, à :

- a) 300 \$ par année scolaire, dans le cas d'une participante ou d'un participant assuré elle-même ou lui-même et ses personnes à charge;
 - b) 150 \$ par année scolaire, dans le cas d'une participante ou d'un participant assuré seul.
- F) Par année scolaire, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel a droit à la moitié de la contribution prévue au paragraphe précédent.

Malgré l'alinéa précédent, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel, dont le ou les contrats de l'année scolaire précédente totalisent 60 % ou plus de la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant à temps plein, a droit à la pleine contribution du centre de services pour le régime de base d'assurance maladie. Exceptionnellement, pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui en est à sa première année dans le réseau de l'éducation, l'atteinte du seuil de 60 % est établie en fonction du ou des contrats de l'année en cours. »

On nous a informés que le versement de la contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 se fera lors de la période de paie du 5 au 18 octobre 2025.

Nous recevrons tous une communication du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) afin de nous le confirmer.



Sophie Veilleux
Présidente



Encore en marche pour transformer le monde!

Les 17 et 18 octobre prochains, la Marche mondiale des femmes se tiendra sous le thème « Encore en marche pour transformer le monde ». Cet événement rassemblera des groupes féministes de partout pour dénoncer la pauvreté, la violence envers les femmes et les inégalités, tout en portant des revendications de justice sociale et d'égalité.

Si vous souhaitez vous joindre à la mobilisation, voici les principales activités :

Vendredi 17 octobre : Village féministe au Patro Laval dès 10 h, suivi de la Nuit des sans-abris.

Samedi 18 octobre : Grand rassemblement à la Place de l'Assemblée nationale à Québec dès 10 h, départ de la marche à midi.



Lancement graduel de Clic école

8

En mars dernier, une présentation de la nouvelle application numérique Clic-École a été faite à des représentants de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), par le ministère de l'Éducation. À ce moment, l'application était encore en phase d'essai et l'implantation était annoncée pour la rentrée 2025 dans l'ensemble des centres de services scolaires. À ce moment, il avait été clairement précisé que l'introduction de cet outil n'aurait aucune incidence sur la tâche du personnel enseignant et qu'il s'agissait simplement de simplifier la vie des parents en regroupant les informations pertinentes pour eux sur une seule application.

Or, un [article publié le 9 septembre sur le site de Radio-Canada Info](#) présente des fonctionnalités qui soulèvent de sérieuses préoccupations. On y lit notamment que l'application doit « permettre une gestion des études », et que les parents pourraient consulter « les devoirs, les travaux, les évaluations passées et à venir, les résultats et les bulletins ». Plus encore, l'article précise qu'il serait possible « d'échanger avec le personnel enseignant et les membres de la direction ou de créer de nouvelles conversations de groupe et d'y inviter le personnel de l'école ». Une telle fonctionnalité pourrait, en pratique, permettre à des groupes de parents de se concerter contre un membre du personnel enseignant, ce qui serait hautement problématique.

Une rencontre s'est donc tenue, le 22 septembre dernier, afin de clarifier les éléments soulevés. Les personnes présentes ont réitéré les positions de mars selon lesquelles plusieurs fonctionnalités sont mises à la disposition des écoles et qu'il appartient à ces dernières de les choisir. Ainsi, les enseignantes et enseignants n'ont qu'à continuer d'utiliser Mosaik qui, lui, se verse dans Clic-École. En ce qui a trait au système de messagerie, la FAE a reçu la confirmation qu'il n'est pas possible pour des parents de communiquer entre eux sans la présence d'un membre du personnel scolaire. Dans Clic-École, on retrouve une messagerie unidirectionnelle (sans possibilité de répondre) ou bidirectionnelle (avec possibilité de répondre) qui sera déterminée par le membre du personnel qui créera le groupe d'envoi. Selon la compréhension de la FAE, il ne sera pas possible de créer des groupes d'échanges, ce qui semblait être le cas dans l'article de Félix Morrissette-Beaulieu.

De plus, la FAE a profité de la rencontre pour rappeler qu'aucune pression ne doit être exercée sur le personnel enseignant afin que les travaux, résultats ou évaluations soient saisis dans Clic-École et que les encadrements en vigueur, notamment les normes et modalités d'évaluation des apprentissages, se devaient d'être respectés. Dans un autre ordre d'idées, la FAE a invité la partie patronale à rectifier le message auprès des parents quant aux véritables fonctions et usages prévus de cette nouvelle application afin d'éviter de trop grandes attentes.

Finalement, nous tenions à vous informer que les plans d'intervention migreront vers cette application. En effet, il s'agit de la prochaine fonctionnalité à mettre en place après le lancement qui s'échelonnnera jusqu'en février 2026. Aucune date n'a été avancée.

Sophie Veilleux
Présidente



Tandem et Programme d'aide aux employés

9

Solutions **travail,** **santé et vie.**



Optimiser votre mieux-être.

Stress, problèmes de santé mentale, deuil et perte, situations de crise.



Gérer vos relations interpersonnelles et familiales.

Communications, séparation ou divorce, parentalité.



Gérer un problème professionnel.

Stress, rendement, équilibre travail et vie personnelle.



Lutter contre la dépendance.

Alcool, drogues, renoncement au tabac.



Obtenir des conseils juridiques.

Droit de la famille, séparation ou divorce, garde des valeurs.



Obtenir des conseils financiers.

Gestion de l'endettement, faillite, retraite.

Vous ou les membres de votre famille vivez une situation qui nécessite le soutien de professionnels? Vous avez le droit à deux programmes d'aide, et jusqu'à 17 heures de rencontre gratuites pour vous, en plus d'un programme de télémédecine!

Tandem

Ce programme est offert par Beneva aux personnes couvertes par le contrat d'assurance collective de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Le programme Tandem est un service facultatif de soutien physique et psychologique accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il vous donne accès au service de TELUS Santé (auparavant LifeWorks), une aide immédiate et confidentielle pour tout problème lié au travail, à la santé ou à la vie. Il prévoit 12 heures de consultation par personne assurée (donc toute votre famille si vous avez des assurances familiales), par année civile, en personne, au téléphone ou en ligne, pour des problèmes psychologiques.

[Plus de détails sur le programme Tandem.](#)

Telus Santé

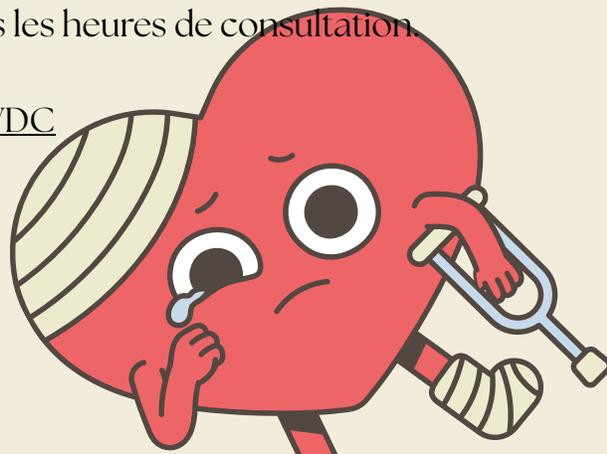
Avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), tous les enseignants dont le nom apparaît sur une liste de priorité d'emploi ou de rappel et qui détient un contrat de 75% ou plus, pour toute la durée de l'année scolaire, ont accès à TELUS santé, volet télémédecine, et à cinq heures de consultation pour l'employé du CSSVDC. Il faut cependant le mentionner clairement aux intervenants du programme pour que vous ayez accès à toutes les heures de consultation.

[Plus de détails sur le programme Telus Santé offert par le CSSVDC](#)

[Voici également Le petit guide de santé mentale au travail.](#)

Roxanne Charlebois

Trésorière



Groupe de travail pour les enseignantes et enseignants des matières de quatre unités ou moins au secondaire

10

Le SEHY est à la recherche de trois candidats, membres en règle du SEHY, dont les candidatures seront à soumettre à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) pour la formation de ce groupe de travail.

La situation des enseignantes et enseignants du secondaire, que l'on qualifie tous comme des spécialistes de leur discipline, est, à plusieurs égards, différente de celle des spécialistes du préscolaire et du primaire. On parle régulièrement du triste sort souvent réservé aux enseignantes et enseignants des matières de quatre unités ou moins au moment de procéder à l'élaboration d'une proposition de grille-matières par les enseignantes et enseignants eux-mêmes et la direction de l'école. La mise en place de projets pédagogiques particuliers, de concentrations ou encore de profils de toutes sortes n'est pas étrangère à cette situation. En effet, ceux-ci ont un effet direct sur la composition de la grille-matières, et conséquemment, sur la tâche de ces enseignantes ou enseignants.

La FAE souhaite procéder à des travaux en vue de documenter la réalité des enseignantes et enseignants de matières obligatoires de quatre unités ou moins au secondaire, et, s'il y a lieu, identifier des pistes de solutions et recommander des travaux à accomplir.

Travaux du groupe de travail:

Les travaux du groupe de travail se réaliseront sur la base de discussions en lien avec certaines conditions de travail et conditions d'exercice de la profession pouvant être impactées par le processus d'approbation de la grille-matières.

Les thèmes à aborder pourraient être les suivants : le processus d'élaboration et d'approbation de la grille-matières (Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique), les notions liées aux projets pédagogiques particuliers, aux concentrations, aux profils, aux programmes d'études locaux, à l'utilisation des locaux, au personnel de soutien à l'enseignante ou à l'enseignant (appariteurs, techniciens en travaux pratiques), à l'engagement et à la tâche.

C'est donc neuf enseignants, un par syndicat affilié, qui sera sélectionné pour faire partie du groupe de travail. Au moins une rencontre est prévue à la FAE.

Les candidats doivent être prêts à faire le déplacement. Évidemment, il y aura une libération syndicale, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de repas (conformément aux dispositions de la politique compensatoire) pour les participations à ce comité.

Pour soumettre votre candidature, nous vous invitons à remplir [ce sondage](#).

Merci de votre participation!

Sophie Veilleux

Présidente



Journée mondiale des enseignants



Le 5 octobre 2025, nous soulignons la Journée mondiale des enseignants. Le Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY) salue la force, la solidarité et la détermination de ses membres.

Chaque jour, vous tenez tête à un système qui s'effrite, vous élevez la voix pour vos élèves et pour l'école publique, et vous défendez une éducation de qualité, accessible et équitable.

Par votre engagement, votre rigueur et votre humanité, vous marquez profondément la vie de vos élèves et contribuez à bâtir une société plus juste, plus éclairée et plus solidaire.

Dans un contexte de pénurie, de surcharge et de manque de reconnaissance, vous continuez d'enseigner, de résister et de revendiquer.

Aujourd'hui, plus que jamais, soyons fières et fiers d'être enseignants, soyons solidaires, et restons unis dans notre lutte pour une éducation publique forte et respectée. Votre professionnalisme et votre persévérance forcent l'admiration. Sachez que votre rôle est essentiel – non seulement dans les salles de classe, mais dans tout l'espace social.

Le SEHY est fier de vous représenter. Bonne Journée mondiale des enseignants!



POUR NOUS JOINDRE

ÉQUIPE DE LIBÉRÉS

Sophie Veilleux

sophieveilleux@sehy.qc.ca

Laurent Constantin

laurentconstantin@sehy.qc.ca

Maryse Gaboriault

marysegaboriault@sehy.qc.ca

Roxanne Charlebois

roxannecharlebois@sehy.qc.ca

Virginie T. Héon

virginiethéon@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault

eloisethibault@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15

Fermé vendredi midi

TÉLÉPHONE: 450-375-3521

TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407

WWW.SEHY.QC.CA

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

**QUESTIONS?
COMMENTAIRES!**

marieevepicard@sehy.qc.ca

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

15 octobre 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir ...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 octobre 2025

CONSEIL FÉDÉRATIF

22-23-24 octobre 2025



**SUIVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK**

Pour ne rien manquer,
abonnez-vous à la page
Facebook du SEHY

